

Demande de subvention communale (Associations sportives)

Dossier à déposer en mairie de Migné Auxances ou par mail à administration@migne-auxances.fr



I. Nom de l'association

.....

II. Subvention sollicitée :

1. Type

- Subvention de fonctionnement 2024
- Subvention exceptionnelle (à déposer en mairie 3 mois min. avant l'évènement)

Cadre réservé à l'Administration

Date dépôt dossier : Dossier complet :

Date commission :

Montant sollicité : Montant accordé :

Conditions de dépôt des dossiers

- ▶ Seuls les dossiers provenant d'associations déclarées conformément à la loi 1901 pourront être étudiés
- ▶ Les dossiers doivent être impérativement transmis ou déposés à la mairie, dûment constitués, avant la date indiquée ci-après
- ▶ Les critères d'éligibilité sont téléchargeables sur le site de la commune

Pièces à joindre obligatoirement (tout dossier incomplet sera renvoyé au demandeur) :

- le rapport d'activités détaillé (au 31/12 de l'exercice précédent)
- le projet d'activités pour l'année N
- le compte rendu de la dernière assemblée générale
- un relevé d'identité bancaire
- les statuts de l'association (pour les nouvelles associations ou en cas de changement)

III. LE PARCOURS DE VOTRE DEMANDE DE SUBVENTION EN 4 ETAPES

1

Dépôt de la demande de subvention par l'association

Il appartient à l'association de déposer **dans les délais prévus**, une demande via le présent dossier dûment complété à retourner soit par mail soit par courrier.

2

Enregistrement et instruction de la demande de subvention

La Ville contrôle la recevabilité des dossiers et se réserve le droit de demander des pièces complémentaires.

3

Décision

La décision revient au Conseil municipal. L'association est avertie des suites réservées à la demande par courrier.

4

Versement de la subvention

Le Service de Gestion Comptable (SGC), par l'intermédiaire du Comptable Public, effectue un contrôle des pièces transmises avant le versement effectif des aides financières.

IV. PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

1. Informations générales

NOM :

Sigle :

Adresse du siège social

Adresse de correspondance (si différente du siège social)

N°SIRET (obligatoire) N°APE (obligatoire).....

Objet :

Adresse e-mail :@

Téléphone :

Site internet :

2. Informations administratives de l'association

NOM : Prénom :

Fonction dans l'association :

Téléphone (si différent de celui de l'association) :

Courriel (si différent de celui de l'association) :

NOM : Prénom :

Fonction dans l'association :

Téléphone (si différent de celui de l'association) :

Courriel (si différent de celui de l'association) :

NOM : Prénom :

Fonction dans l'association :

Téléphone (si différent de celui de l'association) :

Courriel (si différent de celui de l'association) :

NOM : Prénom :

Fonction dans l'association :

Téléphone (si différent de celui de l'association) :

Courriel (si différent de celui de l'association) :

NOM : Prénom :

Fonction dans l'association :

Téléphone (si différent de celui de l'association) :

Courriel (si différent de celui de l'association) :

NOM : Prénom :

Fonction dans l'association :

Téléphone (si différent de celui de l'association) :

Courriel (si différent de celui de l'association) :

V. Moyens humains

L'association a-t-elle des adhérent.e.s personnes morales ?

0 Oui, lesquels :

0 Non

Nombre d'adhérents au 1er janvier 2024*	de Migné-Auxances			hors commune		
	<18 ans	18 - 65 ans	> 65 ans	<18 ans	18 - 65 ans	> 65 ans
Hommes						
Femmes						

(*critères US "Unité Sportive", point 1-2-3 des modalités d'attribution des subventions. Voir document joint)

Encadrement technique	Nombre de salariés en équivalent temps plein	Nombre de bénévoles	Nombre de service civique
Educateurs/Animateurs pour l'encadrement des sportifs			

(critères US "Unité Sportive", point 4-5 des modalités d'attribution des subventions. Voir document joint)

VI. Ressources

1. Tarifs pratiqués

Montant de la cotisation annuelle par adhérent	Adhérents de Migné-Auxances			Adhérents hors commune		
	<18 ans	18 - 65 ans	> 65 ans	<18 ans	18 - 65 ans	> 65 ans
Hommes						
Femmes						

2. Aides de la commune année n-1

Services techniques	
Véhicule (kilomètres)	
Animateur (nombre d'heures)	
Manifestation(s) concernée(s)	
Autre personnel mis à disposition (nombre d'heures)	
Mise à disposition de locaux	
Autres	

3. Aides de la commune année n

Services techniques	
Véhicule (kilomètres)	
Animateur (nombre d'heures)	
Manifestation(s) concernée(s)	
Autre personnel mis à disposition (nombre d'heures)	
Mise à disposition de locaux	
Autres	

3. ACTIVITES

1. Quel en est le public cible (ou quels en sont les publics cibles) ?

.....

2. Participation aux animations locales (OMSFEL, stages multisports...)

(critères US "Unité Sportive", point 6 des modalités d'attribution des subventions. Voir document joint)

.....

.....

.....

3. Investissement dans l'inclusion des personnes présentant un handicap ou vers les séniors

(Critères US "Unité Sportive", point 7 des modalités d'attribution des subventions. Voir document joint)

.....

.....

.....

4. Niveau de compétition

	Nombre de kilomètres effectués pour la saison 2022/2023*	Nombre de kilomètres estimés pour la saison 2023/2024
Départemental		
Régional		
National		
	Total km :	Total km :

* Dans les critères d'indemnisation forfaitaire au km, ne sont pris en compte que les déplacements pour les championnats départementaux, régionaux et nationaux pris en charge par l'association

4. FINANCES

Détail des km pris en charge par les bénévoles et déclarés fiscalement (s'il y a lieu)

.....
.....
.....

Détails sur les placements éventuels - Situation au 31 décembre de l'exercice précédent

Situation du compte courant :

Livret d'épargne :

SICAV :

Autres placements :

.....
.....

Signature du trésorier :

Signature du commissaire aux comptes :

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Le renseignement de cette fiche est obligatoire pour toutes les demandes (initiale ou renouvellement) et quel que soit le montant de la subvention sollicité. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (Nom et prénom)
représentant(e) légal(e) de l'association

- Certifie que l'association est régulièrement déclarée.
- Certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales, ainsi que des cotisations et paiements y afférant.
- Certifie exactes les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par des instances statutaires
- Comprend que les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la commune de Migné-Auxances pour la gestion de sa base de données associative. Elles sont destinées aux responsables de la commune ayant à instruire les dossiers de subvention. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en envoyant votre demande à contact@migne-auxances.fr
- Demande une subvention de : €
- Précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

Fait à Le

Signature :
(Nom Prénom fonction)

ANNEXE 1

Contrat d'engagement républicain des Associations et Fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

Engagement n°1 : Respect des lois de la République

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

Engagement n°2 : Liberté de conscience

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

Engagement n°3 : Libertés des membres de l'Association

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

Engagement n°4 : Egalité et non-discrimination

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

Engagement n°5 : Fraternité et prévention de la violence

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

Engagement n°6 : Respect de la dignité de la personne humaine

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

Engagement n°7 : Respect des symboles de la République

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à _____, le _____

Signature :

ANNEXE 2

RESULTAT ANNEE N-1

Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice.
Le total des charges doit être égal au total des produits.

Date de début :

Date de fin :

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74 - Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		Etat (ministère)	
61 - Services extérieurs		CNDS 2011	
Locations			
Entretien et réparation		Région(s)	
Assurance			
Documentation			
62 - Autres services extérieurs		Département(s)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication		Intercommunalité(s) EPCI	
Déplacements, missions			
Services bancaires, autres		Commune	
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération		Organismes sociaux	
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel		Fonds européens	
Rémunération des personnels		L'agence de service et de paiement (CNASEA-Emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66 - Charges financières		Cotisations, dons manuels ou legs	
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68 - Dotation aux amortissements		78 - Reprise sur amortissements et provisions	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Dons en nature	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestation en nature (Subvention mise à dispo. personnel communautaire)	
Personnel bénévole		Bénévolat	
TOTAL		TOTAL	

ANNEXE 3

BUDGET PREVISIONNEL ANNEE N

Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice.
Le total des charges doit être égal au total des produits.

Date de début :

Date de fin :

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74 - Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		Etat (ministère)	
61 - Services extérieurs		CNDS 2011	
Locations			
Entretien et réparation		Région(s)	
Assurance			
Documentation			
62 - Autres services extérieurs		Département(s)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication		Intercommunalité(s) EPCI	
Déplacements, missions			
Services bancaires, autres		Commune	
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération		Organismes sociaux	
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel		Fonds européens	
Rémunération des personnels		L'agence de service et de paiement (CNASEA-Emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66 - Charges financières		Cotisations, dons manuels ou legs	
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68 - Dotation aux amortissements		78 - Reprise sur amortissements et provisions	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Dons en nature	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestation en nature (Subvention mise à dispo. personnel communal)	
Personnel bénévole		Bénévolat	
TOTAL		TOTAL	

L'association sollicite une subvention de euros au titre de la commune
Dossier subvention 2024 – associations sportives